



AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO R 187-2018
AYANT POUR OBJET DE FIXER, POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE
2019, LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET DES
TAXES SPÉCIALES, LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LE
SERVICE DE VIDANGE ET DE RECYCLAGE, ET POUR LA
VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, Marc Leblanc, LL.B., directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Athanase:

QUE lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 20 décembre 2018, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Athanase a adopté le règlement numéro R 187-2018;

QUE le règlement numéro R 187-2018 a pour objet de fixer, pour l'année financière 2019, les taux de la taxe foncière générale et des taxes spéciales, les tarifs de compensation pour le service de vidange et de recyclage, et pour la vidange des installations septiques

QUE ce règlement entre en vigueur le 21 décembre 2018, jour de sa publication.

QU'une copie de ce règlement est disponible, pour consultation, sur le site Internet de la municipalité à www.saint-athanase.com ou, en personne, aux heures d'ouverture du bureau municipal;

DONNÉ À SAINT-ATHANASE, CE 21^e JOUR DE DÉCEMBRE 2018

Marc Leblanc, LL.B.
Directeur général et secrétaire-trésorier